

ATTESTATION OU ACTE DE NOTORIÉTÉ

À défaut de certificat d'hérédité, il est possible de prouver sa qualité d'héritier par une attestation ou un acte de notoriété.

SUCCESSOIN DE MOINS DE 5 000 € : L'ATTESTATION

En cas de succession inférieure à 5 000 €, vous pouvez prouver votre qualité d'héritier par une attestation signée de l'ensemble des héritiers. Cette attestation a vocation à remplacer le certificat d'hérédité délivré jusqu'ici par certains maires.

À quoi sert l'attestation ?

Elle permet de justifier de votre qualité d'héritier pour réaliser des actes conservatoires (actes effectués par nécessité ou par urgence afin de sauvegarder un droit ou empêcher la perte d'un bien. Par exemple, paiement des charges de copropriété) en lien avec la succession ou pour obtenir la clôture des comptes du défunt.

Quels sont les documents à fournir ?

- L'attestation, signée de l'ensemble des héritiers
- Son extrait d'acte de naissance
- Un extrait de l'acte de naissance du défunt et une copie de son acte de décès
- Si nécessaire, un extrait d'acte de mariage du défunt
- Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés obtenu auprès de :
 - . L'association pour le développement du service notarial (ADSN) :
Par téléphone : 04 42 54 90 00
Par courrier : 95, avenue des Logissons 13107 VENELLES CEDEX
Par messagerie : <http://www.groupeadsn.fr/contact.php>

. Ou du fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) :
<http://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/profileChoice.htm>

Quel doit être le contenu de l'attestation ?

Les héritiers certifient les informations suivantes dans l'attestation :

- Qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt
- Qu'il n'existe pas de contrat de mariage
- Que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ses derniers
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier

Tous les héritiers doivent signer l'attestation.

Quel en est le coût ?

Le certificat d'absence du certificat d'inscription de dispositions de dernières volontés s'élèvent à 18€.

SUCCESSION DE 5 000 € OU PLUS : L'ACTE DE NOTORIÉTÉ

En cas de succession supérieure à 5 000 €, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété pour prouver votre qualité d'héritier.

À quoi sert l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété vous permet d'effectuer les démarches suivantes :

- Démarches où vous devez justifier que vous êtes bien héritier (par exemple pour faire changer le titulaire du certificat d'immatriculation d'une automobile),
- Faire débloquer les sommes détenues en banque au nom du défunt dont le montant est supérieur à 5 000 €.

Quel est le contenu de l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété indique qui sont les héritiers du défunt et détermine dans quelle proportions ces personnes héritent.

Comment l'obtenir ?

Vous devez vous adresser à un notaire.

Quel en est le coût ?

L'établissement d'un acte coûte 69,23 € TTC.

D'autres frais peuvent s'ajouter, notamment les émoluments de formalités et/ou des droits d'enregistrement.

Vous pouvez demander au notaire un devis écrit détaillé du montant des frais à régler ou un état prévisionnel du coût de l'opération.